

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 02 FEVRIER 2023

Date de convocation : 27 janvier 2023

Date d'affichage : 27 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaients présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : M SECRETAIN pouvoir à Mme COQUELIN, M RENOUARDIERE

Etaients absents : MM BELLANGER, LEMOINE

Mme BRIARD est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N° 2023-2-003 : FIXATION DU NOMBRE D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2023

Dans la perspective de l'ouverture de la saison estivale, il s'avère indispensable de recourir à des emplois saisonniers pour assurer le bon fonctionnement des services communaux.

Les postes nécessaires pour la saison 2023 sont les suivants :

Camping municipal : 3 agents à temps complet d'avril à novembre,
11 agents à temps complet pour juillet et août,
Entretien des plages : 3 agents à temps complet pour la période de juillet et août,
Surveillance des plages : 8 agents à temps complet pour la période de juillet et août,
Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et assistant temporaire de police municipale (ATPM) : 1 agent à temps complet pour la période de juin à août.

Afin de pallier les difficultés éventuelles, il est proposé de prévoir en supplément 2 postes d'avril à novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** à 28, le nombre d'emplois saisonniers à créer pour la période touristique 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches administratives et procéder aux recrutements,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets concernés
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


 Le Maire,
 Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 03 février 2023

Le Maire,
 Michèle MOISAN

